

N°DEC25_206



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_206 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés 1, rue Pierre-Carlier à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit des sapeurs-pompiers de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL25_055 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 portant adoption des tarifs et quotients 2025,

Vu la demande de Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a sollicité une mise à disposition des locaux municipaux sis 1 rue Pierre-Carlier, afin de garantir la préparation et l'efficacité lors des interventions d'urgence des sapeurs-pompiers,

Considérant les activités de préparation physique nécessaires au maintien des aptitudes opérationnelles des sapeurs-pompiers,

Considérant que les sapeurs-pompiers remplissent une mission de service public essentielle nécessitant un entraînement physique régulier, auquel la mise à disposition du gymnase contribue directement,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 1, rue Pierre-Carlier 95370 Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit des sapeurs-pompiers de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 1, rue Pierre-Carlier à Montigny-lès-Cormeilles.

N°DEC25_206

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le service départemental d'incendie et de secours, dont le siège social est situé 56, rue Jacques-Verniol – 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux jusqu'au 05 juillet 2026, selon le calendrier d'utilisation prévue dans la convention.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : *22 décembre 2025*